



UNION POSTALE  
UNIVERSELLE

Berne, le 19 décembre 2005

Circulaire du Bureau international

**410**

Djibouti – Emissions illégales  
de timbres-poste

Madame, Monsieur,

L'administration postale de **DJIBOUTI** me prie de vous communiquer ce qui suit:

«Notre administration postale est consternée de savoir que des émissions frauduleuses sont toujours en circulation et garantit que les timbres-poste sur le décès du pape Jean Paul II ne sont pas émis par la poste de Djibouti.»

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur des marchés,  
K.J.S. McKEOWN